



PRESTATION DE SERVICE DE DIFFUSION DE PROGRAMME TV

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

PUBLIC SENAT – LCP ASSEMBLEE NATIONALE

TABLE DES MATIERES

1. PRESENTATION DU MARCHÉ	5
1.1 - OBJET DU MARCHÉ ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	5
1.2 - TYPE DE MARCHÉ	5
1.3 - FORME DU MARCHÉ	5
1.4 - LIEU D'EXECUTION	5
1.5 - DELAIS D'EXECUTION ET DUREE DU MARCHÉ	5
1.6 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ	6
1.7 - FORME ET VARIATIONS DES PRIX	6
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	7
2.1 - DEFINITION DE LA PROCEDURE	7
2.2 - ALLOTISSEMENT	7
2.3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS	7
2.4 - VARIANTES	8
2.4.1 - VARIANTES A L'INITIATIVE DU CANDIDAT	8
2.4.2 - VARIANTES A L'INITIATIVE DE L'ACHETEUR	8
2.5 - VALIDITE DES OFFRES	9
2.6 - VISITE DU SITE	9
2.7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES DEMANDES PAR LE CANDIDAT	9
2.8 - REPOSE DE L'ACHETEUR	9
2.9 - MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION	10
3. CONTENU ET DISPONIBILITE DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	11
3.1 - DOCUMENTS FOURNIS AUX CANDIDATS	11
3.2 - DISPONIBILITE DU DOSSIER DE CONSULTATION	11
4. MODALITES D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	12
5. DECLARATION SANS SUITE ET PROCEDURE INFRACTUEUSE	13
5.1 - DECLARATION SANS SUITE	13
5.2 - PROCEDURE INFRACTUEUSE	13
6. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE	14
7. CONFIDENTIALITE	15
DOSSIER 1 - CANDIDATURE	16
COMPOSITION DES CANDIDATURES	16
EXAMEN DES CANDIDATURES	17
DOSSIER 2 - OFFRE	19
COMPOSITION DE L'OFFRE	19
JUGEMENT DES OFFRES	21

PHASES DE NEGOCIATION _____	23
DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S) _____	23

APPEL D'OFFRE OUVERT – PROCEDURE FORMALISEE

Toute information concernant Public Sénat ou LCP Assemblée nationale fournie séparément doit être traitée de façon strictement confidentielle par le prestataire. Ce dernier accepte de ne divulguer ou publier aucune information relative à cette consultation. De la même façon, tout document fourni par le prestataire sera considéré comme confidentiel.

IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Raison sociale du pouvoir adjudicateur

La Chaîne Parlementaire-Sénat, au capital de 120.000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 429 528 904 et dont le siège social est situé à Paris – 20 rue de Vaugirard 75006 Paris, représentée par son représentant légal.

La Chaîne Parlementaire-Assemblée nationale, au capital de 40.000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 429 947 013 et dont le siège social est situé à Paris – 106 rue de l'Université 75007 Paris, représentée par son représentant légal.

1. PRESENTATION DU MARCHÉ

1.1 - OBJET DU MARCHÉ ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

La présente consultation a pour objet la prestation de service de diffusion de programme TV commune à Public Sénat et LCP-Assemblée nationale.

1.2 - TYPE DE MARCHÉ

Marché de : Fournitures Services Travaux

1.3 - FORME DU MARCHÉ

Marché comprenant une part fixe (forfaitaire) et une part à commande	➤ Mono-attributaire	<input checked="" type="checkbox"/>
---	---------------------	-------------------------------------

1.4 - LIEU D'EXECUTION

Siège Public Sénat : 20 rue de Vaugirard 75006 Paris

Siège LCP-Assemblée nationale : 106 rue de l'Université 75007 Paris

1.5 - DELAIS D'EXECUTION ET DUREE DU MARCHÉ

La durée d'exécution du marché est de 3 ans à compter de :

- la date de notification du marché ;
- la date de début d'exécution prévue par le marché lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

La date prévisionnelle de la notification est le : **15 Juillet 2021**

La date prévisionnelle de début des tests est le : **15 Octobre 2021**

La date prévisionnelle de début de la prestation est le : **1 Janvier 2022**

Le marché est reconductible : NON OUI

- Nombre des reconductions : **2**
- Durée des reconductions : **1 an**

La reconductibilité sera confirmée au plus tard 8 mois avant la date anniversaire de signature du marché. La date prévisionnelle de début de la part à commande débutera en même temps que la réception de la part fixe, le **1 Janvier 2022**.

1.6 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ

Les prestations objet du marché seront payées par virement sur présentation de la facture. Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) éventuel(s) sous-traitant(s) éligibles au paiement direct seront payées dans un délai global de 30 jours fin de mois à compter de la date d'émission des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

1.7 - FORME ET VARIATIONS DES PRIX

Les prestations réalisées au titre du présent marché seront réglées :

- par un prix global et forfaitaire
- par prix unitaires
- par un prix global et forfaitaire et par prix unitaires

Les prix sont :

- Fermes
- Fermes et actualisables
- Révisables
- Actualisables et révisables

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - DEFINITION DE LA PROCEDURE

Procédure adaptée ouverte

Appel d'offres ouvert

La procédure de passation est menée conformément à l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics à l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et à l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques publiés au JORF n°0074 le 27 mars 2016.

2.2 - ALLOTISSEMENT

Le marché :

- n'est pas alloti
- est alloti en lots décrits au cahier des charges :

2.3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS

Dans les conditions définies à l'article 45 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, les candidats pourront présenter une candidature et une offre :

- soit en qualité de candidat individuel
- soit avec des sous-traitants pour une partie des prestations objet du marché..

Sous-traitance

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter une partie de l'exécution des prestations objet du marché autre que les prestations de fournitures sous réserve de se conformer strictement aux dispositions de la loi n°75- 1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Les sous-traitants peuvent être présentés au pouvoir adjudicateur pour acceptation :

- lors de la soumission au marché,
- en cours d'exécution du marché.

Le prestataire pourra sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, à condition d'avoir obtenu de Public Sénat et LCP-Assemblée nationale :

- l'acceptation de ce sous-traitant sur la base du formulaire DUME et documents joints,
- l'agrément des conditions de paiement.

Les candidats qui veulent présenter un sous-traitant lors de la soumission au marché doivent justifier des capacités financière, technique et professionnelle de celui-ci en fournissant les mêmes documents de candidature exigés au présent Règlement de Consultation.

Public Sénat et LCP-Assemblée nationale peuvent se réserver le droit de limiter la sous-traitance en exigeant que certaines tâches essentielles du marché soient effectuées directement par le prestataire.

2.4 - VARIANTES

2.4.1 - VARIANTES A L'INITIATIVE DU CANDIDAT

Offre alternative : AUTORISEES REFUSEES

Exigences minimales :

Les prestataires pourront proposer des solutions diverses pour répondre aux besoins exprimés, en complément de leur réponse au dossier de consultation produit par Public Sénat et LCP-Assemblée nationale. Cependant, ils devront indiquer ce que ces solutions alternatives impliqueront pour les deux chaînes.

Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) : AUTORISEES REFUSEES

Exigences minimales :

Les prestataires pourront proposer des solutions complémentaires pour répondre aux besoins identifiés dans le cadre du périmètre de l'appel d'offre. Cependant, ils devront indiquer ce que ces prestations supplémentaires impliqueront pour les deux chaînes.

2.4.2 - VARIANTES A L'INITIATIVE DE L'ACHETEUR

Offre alternative : OUI NON

Descriptif :

Public Sénat et LCP-Assemblée nationale se réservent le droit d'apporter **au plus tard 5 jours** avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront dès lors prendre en compte les pièces modifiées pour élaborer leurs offres.

Définitions :

Offre alternative : modifications techniques de spécifications prévues dans l'offre de base décrite dans les documents de la consultation. Le candidat peut faire des propositions techniques, plus performantes et/ou plus intéressantes que celles demandées initialement par le pouvoir adjudicateur, en complément de la réponse de base, sous peine d'irrecevabilité totale de l'offre.

Les variantes doivent respecter les caractéristiques minimales et les normes exigées au cahier des charges. En cas de variante, le candidat établit un nouvel acte d'engagement identifié « acte d'engagement variante n° XX ».

Les variantes sont analysées selon les mêmes critères que l'offre de base.

Prestation supplémentaire éventuelle (PSE): prestation complémentaire à l'initiative du candidat ou de l'acheteur qui vient s'ajouter à l'offre de base demandée. Seules les PSE obligatoires à l'initiative de l'acheteur sont prises en compte dans l'analyse si celui-ci décide de les retenir au moment de l'attribution.

2.5 - VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise de ces dernières.

2.6 - VISITE DU SITE

NON

OUI

2.7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES DEMANDES PAR LE CANDIDAT

Pour obtenir tous les renseignements qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs questions **au plus tard 10 jours** calendaires avant la date limite de remise des offres.

Les questions pourront être adressées directement à Public Sénat et LCP-Assemblée nationale par voie électronique à l'adresse mail : **alcp@lcp.fr**.

2.8 - REPOSE DE L'ACHETEUR

L'acheteur répondra via la plateforme de dématérialisation à tous les candidats ayant retiré le dossier. La réponse sera écrite et adressée dans un délai maximum de **5 jours** calendaires avant la date limite de remise des offres.

Il ne sera répondu à aucune question orale.

2.9 - MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, **au plus tard 5 jours** calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié et/ou complété sans pouvoir présenter aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite pour la remise des offres venait à être reportée, la disposition précédente serait elle-même reportée.

3. CONTENU ET DISPONIBILITE DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

3.1 - DOCUMENTS FOURNIS AUX CANDIDATS

Le dossier de consultation des entreprises comprend :

- Le présent Règlement de la consultation,
- Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et les annexes
- Le Cadre de la réponse
- Les Spécificités techniques attendues (à récupérer après inscription à l'adresse aolcpan@lcpan.fr)
- Les Spécificités fonctionnelles attendues
- Et les QoS.

Il appartient aux candidats de vérifier la composition de leur dossier. Aucune réclamation ou prorogation de délai ne peut être recevable à la suite du retrait d'un dossier incomplet.

3.2 - DISPONIBILITE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le DCE peut être consulté et téléchargé à tout moment et gratuitement sur la plateforme de dématérialisation des marchés à l'adresse suivante : <https://www.boamp.fr/>

Le règlement de consultation est en accès libre sans inscription préalable. Pour télécharger l'ensemble du DCE, le candidat est invité à s'inscrire.



L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en omettant de s'inscrire et de communiquer leur identité et leurs coordonnées, ils s'exposent à ne pas recevoir certains des documents de l'appel d'offre, notamment les spécificités techniques attendues, et par la suite les informations complémentaires mises en ligne par le pouvoir adjudicateur et transférées directement via la plateforme à tous les candidats ayant retiré le DCE.

4. MODALITES D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le candidat doit impérativement transmettre sa candidature et son offre de façon électronique.

La signature électronique des documents n'est pas obligatoire. Une signature scannée est suffisante.

Les personnes physiques qui signent les documents de la candidature et de l'offre doivent impérativement avoir la capacité juridique d'engager l'opérateur économique.

A ce titre, les personnes signataires doivent apporter la preuve de leur habilitation à signer la candidature et l'offre de l'opérateur économique, en fournissant dans le dossier les documents justificatifs nécessaires (Extrait K-bis, pouvoir ou délégation de signature, mandat donné les opérateurs économiques membre du groupement, etc.).

Réponse au format électronique

Les plis sont transmis électroniquement à l'adresse mail suivante : **aolcpan@lcpa.fr**, avant le **8 Juillet 2021 à 12H00**.

Conformément à l'article R2143-2 du code de la commande publique, les candidatures et offres hors délais sont éliminées.

La date et l'heure prises en compte par le pouvoir adjudicateur correspondent au dispositif d'horodatage de la plateforme.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'un second dépôt par un même signataire se substitue au premier ; il y a donc lieu d'adresser une nouvelle offre complète et non un additif. A défaut, la seconde offre, qui annule et remplace la première offre déposée, sera incomplète.

5. DECLARATION SANS SUITE ET PROCEDURE INFRUCTUEUSE

5.1 - DECLARATION SANS SUITE

A tout moment, et jusqu'à la notification du marché, la procédure peut être déclarée sans suite conformément à l'article 98 du décret 2016 – 360 du 25 mars 2016.

Les candidats en seront informés et ne pourront prétendre à aucune indemnité.

5.2 - PROCEDURE INFRUCTUEUSE

La procédure pourra être déclarée infructueuse si n'ont été déposées que des offres non conformes au sens de l'article 59 -1 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

6. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le droit applicable est le droit français.

Les voies de recours dans le cadre des contrats privés relevant de la commande publique sont :

- Référé précontractuel avant la signature du marché devant le Président du Tribunal Judiciaire de Paris
- Référé contractuel devant le Président du Tribunal Judiciaire de Paris dans un délai de 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution ou la notification aux titulaires de la conclusion du contrat en cas de marché fondé sur un accord-cadre ou, en l'absence de publication d'avis ou de notification, dans un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

7. CONFIDENTIALITE

Les entreprises candidates sont tenues de respecter le caractère secret ou confidentiel des informations dont elles ont connaissance, même de manière fortuite, à l'occasion de la présente consultation. Elles répondent du respect de ce caractère secret ou confidentiel par leur personnel, leurs fournisseurs ou leurs sous-traitants.

Ces informations ne peuvent être communiquées, sans autorisation de Public Sénat et LCP-Assemblée nationale, à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour les connaître.

DOSSIER 1 - CANDIDATURE

Tous les candidats souhaitant participer à la présente consultation doivent respecter les prescriptions ci-dessous :

COMPOSITION DES CANDIDATURES

Le « Dossier de candidature » à remettre, rédigé en langue française ou accompagné d'une traduction en français se compose d'un exemplaire numérique transmis par voie électronique.

« Dossier candidature » comprenant :

À fournir	DOCUMENTS	A signer
X	Formulaire DUME * dûment complété, daté - <i>Lettre de candidature indiquant si le candidat se présente seul ou en groupement, et la nature de ce dernier.</i>	
X	Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat, y compris en cas de sous-traitance les habilitations nécessaires pour représenter les sous-traitants.	X
X	Preuve d'une assurance des risques civils et professionnels	
X	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années et dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature	
X	Déclaration indiquant le chiffre d'affaire du candidat à prestations égales pour chacune des trois dernières années.	
X	Déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature	
X	Liste des prestations de même nature exécutées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, appuyée d'attestations du	

	destinataire ou, à défaut par une déclaration de l'opérateur économique	
--	---	--


* **Ce formulaire est accessible via l'adresse suivante :**
<https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-esp>

Les candidats devront démontrer qu'ils disposent des capacités financières pour réaliser les prestations qui font l'objet du marché, notamment que le fait d'exécuter ce marché ne remet pas en cause l'équilibre financier de leur structure eu égard à leur assise financière.

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l'un des renseignements ou documents demandés ci-dessus, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent (par exemple : déclaration appropriée de banque...).

Les candidats devront démontrer qu'ils disposent des capacités techniques (moyens matériels et humains) et professionnelles pour réaliser les prestations qui font l'objet du marché.

La preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats professionnels ou des références attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate.

 **ATTENTION :** Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (sous-traitants, etc.) sur lesquels il s'appuie. Dans ce cas, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique. L'appréciation des capacités se fera de manière globale.

EXAMEN DES CANDIDATURES

Les capacités financières, techniques et professionnelles des candidats seront examinées sur la base des documents demandés ci-avant.

Public Sénat et LCP-Assemblée nationale s'assureront que le candidat

- n'entre dans aucun des cas d'exclusion des marchés publics,
- dispose de l'aptitude et des capacités à exécuter le marché.

En cas d'absence ou de manquement de certains documents, Public Sénat et LCP-Assemblée nationale pourront demander au candidat de compléter son dossier de candidature **dans un délai maximum de 4 jours calendaires à compter de l'envoi de cette demande par mail.**

Si passé ce délai, le dossier n'est pas complet, le pouvoir adjudicateur éliminera le candidat. Cette possibilité de régularisation est une faculté offerte au pouvoir adjudicateur mais en aucun cas une obligation.

Seront ainsi éliminés :

- Les candidats qui ne peuvent pas soumissionner à un marché en application des dispositions des articles 45 et 48 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.
- Les candidats dont les dossiers sont incomplets ou qui n'ont pas fourni les renseignements exigés et ce après éventuelle mise en œuvre des dispositions de l'article 55-I du décret 2016-360 du 25 mars 2016.
- Les candidats ne disposant manifestement pas des capacités suffisantes pour exécuter le marché / accord cadre sans qu'il soit besoin d'un examen approfondi du dossier, c'est-à-dire ceux dont les capacités professionnelles, techniques et financières sont, à l'évidence, sans qu'il soit besoin d'un examen approfondi du dossier de candidature, insuffisantes pour assurer l'exécution des prestations faisant l'objet du marché / accord cadre
- Les candidats n'atteignant pas les niveaux minimum de capacités fixés par les deux sociétés le cas échéant.

NB : L'absence de références relatives à l'exécution de marché de même nature ne peut justifier l'élimination d'un candidat sur ce seul motif.

DOSSIER 2 - OFFRE

Le « Dossier de l'offre » à remettre, rédigé en langue française ou accompagné d'une traduction en français se compose d'un exemplaire numérique transmis par voie électronique.

Le format doit être le même que celui de la candidature.

COMPOSITION DE L'OFFRE

À fournir	Documents à fournir	Documents à signer	Commentaires
X	Le Cahier des Clauses Administratives valant Acte d'Engagement de l'accord cadre , complété et daté par les représentants qualifiés du/des prestataires	X (avec cachet)	<i>Un défaut d'information ou de signature de l'Acte d'Engagement rendra l'offre irrégulière.</i>
X	L'annexe 1 de l'acte d'engagement : Bordereau de prix unitaires (BPU)		<i>A compléter en respectant le cadre établi.</i>
X	Le cas échéant, l'annexe 2 de l'acte d'engagement : acte spécial de sous-traitance (formulaire DUME accessible sur https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-espd)	X (avec cachet)	<i>Le formulaire DUME doit être accompagné des documents suivants :</i> <i>-Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne rentre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance de 2015.</i> <i>- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-</i>

			<i>traitant (cf dossier candidature)</i>
X	La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).		<i>A compléter en respectant le cadre établi.</i>
X	Le détail quantitatif estimatif (DQE)		<p><i>A compléter en respectant le cadre établi.</i></p> <p><i>Les prix unitaires renseignés dans le DQE doivent être identiques à ceux du BPU. En cas de disparité entre ces prix unitaires, les prix unitaires du BPU seront appliqués aux quantités du DQE et celui-ci sera recalculé. C'est le montant ainsi rectifié du DQE qui sera alors pris en compte pour l'analyse.</i></p>
	Un <u>mémoire/ cadre de réponse technique</u>		<p><i>Le <u>mémoire/cadre de réponse technique</u> doit préciser les moyens que le candidat compte mettre en œuvre pour l'exécution des prestations conformément au cahier des charges.</i></p> <p><i>Le <u>mémoire technique/cadre de réponse</u> doit permettre à l'acheteur d'analyser</i></p>

		<p><i>les offres sur la base des critères d'attribution détaillés ci-après.</i></p> <p><i>Le mémoire technique/ cadre de réponse sera contractualisé au titre du marché. Il permet au pouvoir adjudicateur d'apprécier la pertinence des dispositions envisagées pour mener à bien les prestations. En conséquence, le candidat est invité à apporter la plus grande attention à sa rédaction. Il peut compléter le mémoire par toute information qu'il juge utile à une bonne compréhension de son offre.</i></p> <p>Le mémoire / cadre de réponse technique est obligatoire. A défaut, l'offre sera déclarée irrégulière.</p>
--	--	---

JUGEMENT DES OFFRES

Seules les offres conformes aux exigences formulées dans les documents de la consultation seront jugées et classées.

Les offres irrégulières, inacceptables et inappropriées au sens de l'article 59 – I du décret 2016 -360 du 25 mars 2016 sont éliminées.

Cependant conformément à l'article 59-III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, Public Sénat et LCP-Assemblée nationale peuvent autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne pourra avoir pour autant pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre.

Offre irrégulière : qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Offre inacceptable : une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Offre inappropriée : une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulé dans les documents de la consultation.

Critères de jugement des offres :

Critères	Sous-critères	Pondérations
Prix / coût global		45
Qualité du contenu de l'offre	Adéquation entre le contenu de la réponse technique proposée et les fonctionnalités attendues par Public Sénat et LCP-Assemblée nationale, adéquation entre la roadmap technique du prestataire pour la durée du marché et les besoins à venir des deux sociétés	45
Qualité des profils / intervenants	Qualification, expertise et expérience de l'équipe du prestataire	5
Responsabilité Sociétale des Entreprises	Engagement sociétale et actions menées par le prestataire pour la promotion de l'environnement, de la diversité...	5
TOTAL		100

Les notes relatives aux critères d'attribution du marché seront additionnées. La note finale ainsi obtenue permettra de dresser le classement définitif des offres selon un ordre décroissant.

Si plusieurs candidats arrivent ex-aequo, le marché sera attribué à celui ayant obtenu la meilleure note au critère « Qualité du contenu de l'offre ».

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire, jusqu'à ce que le candidat produise dans le délai qui lui sera imparti, les documents énumérés à l'article 51 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Les offres sont fermes et définitives.

Le pouvoir adjudicateur pourra demander au candidat de préciser la teneur de son offre ou de la confirmer. A cet effet, le candidat précisera les coordonnées d'un correspondant en mesure de lui répondre.

Le pouvoir adjudicateur pourra également être amené à demander des justifications lorsque l'offre d'un candidat paraît anormalement basse (conformément à l'article 60 du décret 2016-360 du 25 mars 2016).

PHASES DE NEGOCIATION

Négociation : NON OUI

DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)

Conformément à l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit, sur demande et dans le délai qui lui sera imparti par le pouvoir adjudicateur (dans le cas où il ne les aurait pas joints avec la candidature) :

Les **attestations et certificats** délivrés par les administrations et organismes compétents **prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.**

Les pièces prévues aux articles [R. 1263-12](#), [D. 8222-5](#) ou [D. 8222-7](#) ou [D. 8254-2](#) à [D. 8254-5](#) du code du travail **si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger.**

La production d'un **extrait du registre pertinent**, tel qu'un **extrait K, un extrait K bis, un extrait D1** ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 3° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée.

La **copie du ou des jugements prononcés** lorsque le candidat est en redressement judiciaire

Ces pièces sont rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française.

En cas de sous-traitance, ces documents doivent être remis par chaque sous-traitant.

Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée sans possibilité de régularisation et il est éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si nécessaire, cette procédure pourra être reproduite tant qu'il subsistera des offres appropriées pour le pouvoir adjudicateur.

Il est vivement recommandé aux candidats de se fournir dès à présent des documents mentionnés ci-dessus. En effet, le délai qui sera imparti au candidat pressenti pour être titulaire pour fournir ces pièces sera au maximum de 4 jours.